



L'Agglomération Sud Sainte Baume gère l'ensemble des missions relatives à l'eau depuis le 1^{er} janvier 2019 suite à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Elle s'engage quotidiennement pour une gestion responsable et durable du réseau d'eau potable. Son objectif est de garantir à tous les habitants un accès à une eau de qualité, tout en réduisant le gaspillage. Cette démarche repose sur un entretien rigoureux des infrastructures et une répartition équitable des coûts entre les usagers.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence et négociations, la société SUEZ Eau France a été attributaire de la DSP des communes du Littoral (Bandol, Sanary-sur-Mer et Saint-Cyr-sur-Mer) pour une durée de 7 ans.

L'offre que nous avons retenue est la plus performante, elle propose des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau à l'échelle du territoire pour un avenir durable.

À partir du 1^{er} janvier 2025, des actions d'améliorations seront déployées à destination des usagers du service avec l'installation de compteurs communicants pour une meilleure gestion de votre budget grâce à des outils modernes et connectés. Pour s'adapter au changement climatique et préserver la ressource en eau, une tarification saisonnière sera mise en place dès 2027, elle favorisera la sobriété dans les usages de l'eau. Les investissements ciblés et structurants de plus de 8M€ portés par ce nouveau contrat s'inscrivent dans une logique de solidarité entre les villes du Littoral et les Villages du Haut Pays, ils permettront d'aboutir en 2031 à un prix unique de l'eau dans toute l'agglomération. Bonne lecture.

SUEZ, NOUVEAU DÉLÉGATAIRE POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Quelles sont les principales missions confiées à SUEZ ?

- La gestion des installations publiques de production, de stockage et de distribution d'eau potable,
- Le suivi des ressources, la surveillance, le fonctionnement et la maintenance des ouvrages et réseaux,
- La préservation de la ressource en eau,
- Un service d'astreinte 24h/24 et 7 jours sur 7 pour garantir un service réactif et de qualité,
- Le contrôle de la qualité en complément de l'Agence Régionale de Santé,
- La gestion globale de la relation aux usagers (du compteur au paiement de la facture).

CAP2031 Ensemble, relevons le défi! La sécurisation en eau pour un avenir durable

Les 3 piliers de l'offre

1 - SÉCURISER

la distribution en eau par :

- L'interconnexion du réseau de Saint-Cyr-sur-Mer à celui de Bandol,
- La gestion sécurisée des forages de la station de pompage de Sanary-Bandol pour éviter l'intrusion d'eau salée,
- La maintenance des captages et l'optimisation de l'exploitation en temps réel,
- La réalisation d'un plan de gestion de crise en cas de pollution d'origine humaine du puits de Bourgarel à Bandol,
- La mise en service du réservoir Vernette à Sanary-sur-Mer,
- L'amélioration de la sûreté des sites de production.

2 - DÉVELOPPER

les ressources locales par :

- La remise en marche des forages des Baumelles sur Saint-Cyr-sur-Mer,
- La remise en service du forage de Lançon Sud à Sanary-sur-Mer,
- Une étude pilote relative à la mise en place d'une unité d'ultrafiltration (Osmose Inverse Basse Pression) sur la station de pompage Sanary-Bandol.

3- AGIR

pour la sobriété de l'eau par :

- Le déploiement de la télérelève,
- La mise en place d'une tarification saisonnière dès 2027,
- Une optimisation de la performance réseau.

Les chiffres clés

- 40 000 habitants desservis
- 4,9 Mm³/an consommés
- 353 Km de réseau d'eau potable
- 26 000 abonnés

➤ 8,3 M€ d'investissement pour :

- le déploiement de la télérelève
- la pose de 7,5 km de feeder
- le renouvellement de 7 km de canalisation
- la création de 3 réservoirs et 4 stations de pompes
- le renouvellement électromécanique

Saint-Cyr-sur-Mer



Bandol



Sanary-sur-Mer



Qu'est-ce que cela change pour les usagers ?

SUEZ votre nouvel interlocuteur pour toutes vos sollicitations en matière d'eau potable

À partir du 1^{er} janvier 2025, votre contrat d'abonnement est transféré à SUEZ, qui devient votre unique interlocuteur pour toutes vos questions ou demandes : signaler un déménagement, demander la création d'un branchement neuf, signaler un manque d'eau, etc...



Service client

Du lundi au vendredi de 8h à 19h
et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408 (appel non surtaxé)



Interventions/ Urgences 24h/24

0977 401 136 (appel non surtaxé)



www.toutsurmoneau.fr



Accueil de proximité :

79 Avenue de Rome 83500 SEYNE-SUR-MER

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h sur rendez-vous
de 13h30 à 17h sans rendez-vous

Prise de rendez-vous sur : www.suez-rdv.fr

Les prochaines étapes



Une facture de fin de contrat, envoyée par la SEM fin d'année 2024

Vous avez reçu en décembre 2024, une facture de fin de contrat émise par la SEM, le précédent exploitant du service de l'eau, clôturant ainsi votre compte SEM. Pour toute question sur cette facture, veuillez contacter le service client de SEM sur le numéro téléphonique signalé sur votre facture.



Une nouvelle facture, envoyée par SUEZ en juin-juillet 2025

Vous bénéficiez de 2 relèves et 2 factures par an, en juin-juillet et novembre-décembre de chaque année. Les usagers de la commune de Sanary-sur-Mer qui recevaient 4 factures par an jusque-là bénéficieront à compter de 2025 de 2 factures par an.

Vous recevrez tous votre 1^{ère} facture SUEZ en juin-juillet 2025. La commune de Bandol actuellement sous télérelève sera la première commune à être déployée sous nouvelle technologie de télérelève, puis suivront les déploiements sous télérelève des communes de Saint-Cyr-sur-Mer puis Sanary-sur-Mer.

Les usagers de la commune de Bandol bénéficieront dès leur première facture d'index télérelevés.

Un prélèvement automatique et/ou une mensualisation à mettre en place avec SUEZ

En application du droit bancaire; vos coordonnées bancaires, n'ont pas été communiquées à SUEZ lors du transfert de votre abonnement.

Aussi, dès réception de votre première facture SUEZ, et à compter de cette date seulement, vous pourrez, en suivant les informations qui y figurent, remettre en place une solution de prélèvement automatique et/ou de mensualisation en créant votre compte sur www.toutsurmoneau.fr. Vos mensualités SEM ne seront plus prélevées à partir de janvier 2025.

Un nouveau règlement de services

Le « règlement général du service » d'eau potable est un document qui définit les obligations réciproques entre l'abonné du service de l'eau et SUEZ.

À ce titre, vous y trouverez le cadre légal et réglementaire, les droits et obligations de chacune des parties, ainsi que les modalités d'exercice du service public de l'eau dans votre commune.

Ce document accompagnera votre 1^{ère} facture. Vous pouvez aussi le retrouver sur le site www.toutsurmoneau.fr

